

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Troisième session
Genève, 15 – 19 avril 2013

CRÉATION D'UNE TÂCHE CONSISTANT À ÉTABLIR LES PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LA SITUATION JURIDIQUE PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Document établi par le Secrétariat

1. Les données sur la situation juridique des brevets constituent un élément important de l'information en matière de brevets car elles sont utilisées pour déterminer notamment,

- si l'examen d'une demande de brevet est toujours en instance;
- si des rapports de recherche ou d'examen ont été établis;
- si la demande a été modifiée;
- si la demande a été retirée ou rejetée;
- si un brevet a été délivré et est toujours valide; ou
- si un brevet délivré a expiré, est tombé en déchéance, si sa portée a été limitée ou s'il a été modifié ou révoqué.

2. Ces données jouent donc un rôle essentiel, notamment dans le transfert de technologie, puisqu'elles permettent de savoir si une technologie donnée est toujours protégée et où, ou si elle sera bientôt librement accessible au public.

3. Les données sur la situation juridique doivent être à jour pour permettre de tirer des conclusions exactes. Toutefois, étant donné que la situation juridique des brevets est liée à l'accomplissement d'événements ou d'actes juridiques, elle évolue dans le temps, ce qui pose des problèmes particuliers en ce qui concerne la disponibilité et la fiabilité des informations.

4. Aucune norme de l'OMPI n'a été élaborée en vue de prendre en considération le format des données relatives à la situation juridique des brevets. L'échange et la diffusion d'informations en matière de brevets étant effectués par transfert électronique de données d'une base de données à l'autre, il est nécessaire d'élaborer une telle norme afin de renforcer l'efficacité de l'échange de données numériques entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international de l'OMPI.
5. Le Bureau international a pour objectif de réduire les inégalités en matière d'accès au savoir dans le monde et d'élaborer une infrastructure facilitant le transfert de technologie grâce à l'utilisation efficace de l'information en matière de brevets. Il a donc lancé des activités visant à améliorer l'accessibilité, la fiabilité et la comparabilité mondiales des données sur la situation juridique des brevets, notamment en développant les bases de données dans ce domaine, et à élargir la participation des pays au partage des données.
6. Dans un premier temps, dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement intitulé "Propriété intellectuelle et domaine public", une "Étude sur l'accessibilité, la fiabilité et la comparabilité des données relatives à la situation juridique des brevets" a été réalisée et soumise pour examen au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa huitième session, tenue en novembre 2011.
7. Le résumé de l'étude fait l'objet de l'annexe I du présent document. Il convient de prêter particulièrement attention à la diversité actuelle des données relatives à la situation juridique provenant de différents pays et des données collectées dans la base de données INPADOC et il est notamment indiqué dans l'étude, que "la normalisation ou l'utilisation de codes uniques permettant de décrire les événements de manière générale est fortement souhaitable" (paragraphe 11 du résumé). Comme il ressort du rapport (voir les paragraphes 137 à 144 du document CDIP/8/9), l'étude a amené une délégation à se déclarer particulièrement favorable à "la création d'une base de données des registres nationaux des brevets et son lien avec Patentscope".
8. La question de la disponibilité de données de qualité relatives à la situation juridique des brevets a été considérée comme fondamentale par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG). Le PDG est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif basée en Europe, regroupant des entreprises dont les activités sont axées sur la recherche et qui, dans ce cadre, ont recours à l'information scientifique et technique relative aux brevets et aux autres actifs de propriété intellectuelle. Il a le statut d'observateur officiel auprès de l'OMPI et participe, à ce titre, à de nombreuses réunions de l'Organisation.
9. Le PDG s'emploie, dans le cadre de nombreuses réunions, y compris le colloque de l'OMPI, à faire reconnaître l'intérêt d'une harmonisation des données relatives à la situation juridique. À la réunion du groupe de travail IMPACT du PDG, tenue en septembre 2012, une proposition récapitulant les souhaits et les exigences des utilisateurs a été formulée (voir l'annexe II du présent document). Cette proposition vise à élargir la portée des données relatives à la situation juridique et à établir une série minimale de données à fournir par les offices aux services centraux d'archivage tels qu'INPADOC et PATENTSCOPE. Elle a été soumise au Bureau international pour examen.
10. Le Bureau international propose que, compte tenu du soutien généralement exprimé tant par le CDIP que par le PDG, le CWS étudie la nécessité d'élaborer une nouvelle norme de l'OMPI concernant les données relatives à la situation juridique des brevets.
11. Le CWS est invité à examiner cette proposition et, à cet égard, à envisager la création d'une nouvelle tâche en vue d'élaborer une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données relatives à la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle. Il est entendu que l'objectif de cette tâche n'est pas d'harmoniser les lois et règlements

nationaux concernant la situation juridique des brevets. Il s'agit plutôt de coordonner et de faire converger la normalisation des données au niveau international et ses caractéristiques techniques. Il est proposé d'établir, dans le cadre de la portée de cette tâche, une liste des données relatives à la situation juridique aux fins de l'échange électronique de données entre les offices de propriété industrielle et le Bureau international de l'OMPI. Cette liste pourrait contenir les données les plus importantes relatives à la situation juridique des brevets que les offices de propriété industrielle pourraient souhaiter échanger avec les autres offices. Elle pourrait également contenir, outre la série minimale de données que les offices seraient tenus de communiquer, une série facultative de données supplémentaires que les offices de propriété industrielle pourraient souhaiter échanger pour autant qu'elles soient valables ou techniquement accessibles. Il serait possible de faire figurer aussi sur la liste une définition du format normalisé de ces données. La portée de la tâche et les indications susmentionnées pourraient, si le CWS en convient, faire l'objet d'un examen plus approfondi par la nouvelle équipe d'experts.

12. Le CWS est invité

a) à examiner et approuver la création de la nouvelle tâche suivante : "Élaborer une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle", comme indiqué au paragraphe 11;

b) à examiner et approuver la constitution d'une nouvelle équipe d'experts chargée de mener à bien la nouvelle tâche; et

c) à désigner le Bureau international comme responsable de l'équipe d'experts.

[Les annexes suivent]

RÉSUMÉ (CDIP/4/3 REV./STUDY/INF/3)

INTRODUCTION

1. L'étude (ci-après dénommée "étude") porte sur les aspects techniques de l'information sur la situation juridique des brevets. D'une manière générale, ces aspects entrent dans les trois catégories suivantes : disponibilité, fiabilité et comparabilité des données.
2. L'information sur la situation juridique des demandes de brevet englobe toutes les données se rapportant à des événements ou des actes juridiques tels que définis par la législation ou la réglementation sur les brevets d'un ressort juridique donné. L'autorité chargée d'accomplir ces actes est aussi généralement chargée d'informer le public des événements juridiques pertinents, tels que la délivrance d'un brevet, et joue ainsi un rôle de source primaire ou faisant autorité s'agissant de ces informations.
3. On peut traditionnellement distinguer deux grandes sources primaires de données sur la situation juridique : les gazettes et les registres de brevets. Les gazettes étaient, et sont parfois encore, publiées sur papier à intervalles réguliers, c'est-à-dire sous la forme de bulletins distincts qui donnent des informations sur les derniers événements ayant modifié la situation juridique d'une demande de brevet ou d'un brevet délivré, par exemple un changement de titulaire. Cette situation juridique peut évoluer d'un jour à l'autre. Les registres représentent donc une sorte de dispositif ou de service qui enregistre ces changements et met à la disposition du public des informations actualisées et faisant autorité sur une base plus fréquente, dans l'idéal quotidiennement.
4. Toutefois, les utilisateurs d'information en matière de brevets se réfèrent souvent à des sources secondaires d'information sur la situation juridique, qui recueillent ces données auprès de sources primaires, les traitent et les mettent à disposition pour des recherches. Ces sources secondaires présentent le grand avantage de proposer ces données avec des informations sur les familles de brevets, permettant ainsi une recherche efficace sur la situation juridique de plusieurs droits de brevet connexes dans plusieurs ressorts juridiques via une interface unique. Les inconvénients tiennent principalement au retard dans la publication et à l'absence de certaines données détenues par des sources primaires.

ANALYSE DE L'ENQUÊTE RÉALISÉE PAR L'OMPI ET DES BASES DE DONNÉES EXISTANTES

5. Aux fins de la présente étude, l'OMPI a mené une enquête sur la disponibilité des données sur la situation juridique émanant de sources primaires en adressant un questionnaire aux États membres et aux offices de brevets régionaux. Quarante-sept États et offices ont répondu. Les résultats détaillés de l'évaluation peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI à l'adresse http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/legal_status/index.html.
6. En résumé, dans les ressorts juridiques où le système des brevets est déjà opérationnel depuis longtemps (environ 40 pays), l'accès à l'information relative à la situation juridique est généralement suffisant et, plus précisément, des registres de brevets sont opérationnels, ils permettent souvent d'effectuer des recherches par l'intermédiaire de l'Internet et sont mis à jour quotidiennement, et les données sont partagées avec des bases de données secondaires.
7. La situation est moins bonne dans de nombreux pays émergents et pays en développement. Dans plusieurs ressorts juridiques, les registres ne sont pas opérationnels, ou ne le sont que dans la mesure où des demandes d'information et de données sur la situation juridique peuvent être soumises à l'office (par exemple, des demandes écrites). Souvent, les registres ne peuvent pas être consultés par l'intermédiaire de l'Internet. La gamme de données consultables est limitée et elles sont rarement partagées avec des sources secondaires. Environ un tiers des registres fournissent des informations contre paiement d'une taxe.

8. L'étude a aussi porté sur les sources secondaires d'information sur la situation juridique en mettant particulièrement l'accent sur le Centre international de documentation de brevets (INPADOC), largement reconnu comme la principale source secondaire de données sur la situation juridique, auprès de laquelle de nombreux autres fournisseurs d'information en matière de brevets obtiennent ou acquièrent des données. L'INPADOC a été créée en 1972 par l'OMPI et a ensuite été repris par l'Office européen des brevets. Il recueille actuellement les données relatives à la situation juridique émanant de 57 ressorts juridiques. Les données fournies par un nombre maximal de 10 réseaux différents par pays sont récupérées et traitées en vue de les normaliser et de les compléter par des informations de l'INPADOC sur les familles de brevets pour chaque demande de brevet. Le nombre d'éléments et la diversité des données provenant de chaque office de propriété intellectuelle varient aussi. Ce processus laborieux entraîne des retards dans la mise à disposition des données, retards qui peuvent aller de deux jours à trois mois selon la source primaire. Les données traitées sont mises à jour chaque semaine et peuvent être consultées par l'intermédiaire des différents services d'information en matière de brevets de l'OEB, par exemple gratuitement via Espacenet ou en tant que produits comportant des données brutes qui sont fournis à d'autres offices de propriété intellectuelle ou à des fournisseurs d'information privés. La fiabilité de ces données dépend beaucoup de l'exactitude des données brutes émanant des sources primaires, de leur caractère exhaustif et de la fréquence de leur publication.

9. Il existe d'autres sources secondaires d'information sur la situation juridique, telles que la base de données PATENTSCOPE[®] de l'OMPI dans la mesure où elle contient les données relatives à des événements juridiques concernant la phase internationale du PCT et l'entrée dans la phase nationale. Ces informations sont fournies uniquement par les États contractants du PCT qui le souhaitent et avec une régularité variable puisqu'il n'y a aucune obligation. Les données permettant d'identifier les demandes internationales qui ne sont pas entrées dans la phase nationale ou régionale sont importantes pour recenser les technologies utilisées dans les demandes qui sont considérées comme tombées dans le domaine public.

10. Les bases de données commerciales constituent aussi d'importantes sources secondaires d'information sur la situation juridique utilisées à des fins professionnelles qui obtiennent bon nombre de leurs données brutes auprès de l'INPADOC grâce aux économies de coût réalisées en matière de collecte et de prétraitement de ces données. Toutefois, ces fournisseurs obtiennent aussi leurs données auprès de certaines sources primaires.

11. Comme les données relatives à la situation juridique se rapportent en principe aux différents actes et événements définis par chaque ressort juridique, il en existe une grande variété : certains événements pouvant se produire dans un ressort juridique peuvent ne pas avoir été prévus dans un autre; et certains événements ou actes intervenant pendant la durée de validité d'une demande de brevet peuvent même ne pas être définis expressément mais être nécessaires aux fins du suivi automatisé des procédures internes. Les différentes définitions juridiques limitent aussi inévitablement la comparabilité de ces données. Même des événements assez similaires pourraient être définis de manière légèrement différente ou être subordonnés à des conditions différentes. Compte tenu de ces limitations, l'INPADOC enregistre donc chaque événement juridique communiqué par un pays avec un code particulier, c'est-à-dire qu'un code décrivant un événement juridique donné est appliqué uniquement aux données relatives aux demandes de brevet dans ce pays. Les données de l'INPADOC comprennent donc plusieurs milliers de types de données sur la situation juridique. La normalisation ou l'utilisation de codes uniques permettant de décrire les événements de manière générale est fortement souhaitable mais nécessiterait une comparaison minutieuse des différentes définitions qui n'a pas encore été faite.

CONCLUSIONS

12. Le Secrétariat de l'OMPI propose les conclusions ci-après, en se fondant sur l'évaluation de l'enquête réalisée par l'Organisation et sur les informations reçues pour la préparation de l'étude. La plupart des ressorts juridiques ou pays ayant répondu au questionnaire de l'OMPI (environ 80 pays) conservent des archives des données sur la situation juridique des brevets et de nombreux offices de propriété intellectuelle mettent les bases de données à la disposition du public sur l'Internet. À cet égard, l'accès du public aux informations nécessaires pour recenser les inventions appartenant au domaine public apparaît respecté. Toutefois, de nombreuses questions doivent encore être réglées pour que l'on puisse améliorer l'accès du public aux données relatives à la situation juridique.
13. La disponibilité des données d'environ 50 pays ou ressorts juridiques (la plupart étant des pays en développement et des PMA) est limitée puisque bon nombre d'entre eux ne disposent pas de données relatives à la situation juridique sur support numérique ni de registres nationaux accessibles en ligne (par conséquent, les sources secondaires ne disposent pas de ce type de données). La diversité des événements juridiques et leur caractère évolutif créent des difficultés spécifiques aux fins de la conservation et de la diffusion des données.
14. La disponibilité des données est meilleure dans d'autres pays ou ressorts juridiques (environ 40 pays ou ressorts juridiques) qui les mettent à disposition dans des registres de brevets accessibles en ligne sur l'Internet. Il reste toutefois encore beaucoup d'améliorations à apporter concernant le contenu et la fiabilité de ces données.
15. La disponibilité des données n'est pas nécessairement synonyme d'un accès facile aux données en vue du recensement des inventions appartenant au domaine public. Les difficultés tiennent à la nécessité de consulter un certain nombre de bases de données accessibles en ligne pour effectuer une recherche globale, de comprendre les différentes définitions des événements juridiques dans plusieurs ressorts juridiques et de verser une taxe pour accéder aux données relatives à la situation juridique dans certains pays, ainsi qu'aux différentes interfaces et langues des registres nationaux en ligne existants, lorsqu'on effectue une recherche globale.
16. En ce qui concerne une politique de partage et de diffusion des données pour mise à la disposition du public, la majorité, mais pas la totalité, des pays a déjà adopté une politique d'accès gratuit aux données sur la situation juridique des brevets.
17. La disponibilité des informations sur la concession de licences est limitée dans la plupart des pays.
18. Dans le service PATENTSCOPE[®], la disponibilité des informations concernant l'entrée ou la non-entrée des demandes internationales dans la phase nationale ou régionale est toujours limitée, puisque les efforts déployés pour recueillir ces données sont subordonnés à la bonne volonté des offices de propriété intellectuelle. Les données relatives à la non-entrée dans la phase nationale ou régionale, si elles étaient utilisées et analysées correctement, seraient utiles pour recenser les inventions appartenant au domaine public.
19. Il faut améliorer la fiabilité des données, par exemple en augmentant la fréquence des mises à jour et en synchronisant leur publication, et en mettant en œuvre des mécanismes normalisés pour les notifications relatives à la correction des erreurs qui faciliteraient la mise à jour des sources secondaires d'information sur la situation juridique.
20. Comme la majorité des pays dispose de registres nationaux accessibles en ligne, il est possible de créer un portail mondial dans le service PATENTSCOPE[®] contenant des liens vers les registres de brevets nationaux accessibles en ligne.

21. La bonne connaissance du public concernant l'existence et la situation des droits de brevet est essentielle pour faciliter le transfert de technologie, soit en encourageant la concession de licences sur des droits déjà existants, soit en recensant les possibilités d'utiliser et d'améliorer librement la technologie qui se trouve dans le domaine public dans tout ou partie des États membres de l'OMPI. Avec la mondialisation, les activités tendant à recenser les inventions appartenant au domaine public et les possibilités de concession de licences continueront de se développer sur le plan géographique et des partenaires potentiels continueront d'être recherchés dans le monde entier. Si les États membres repèrent d'autres besoins d'amélioration dans le domaine de l'accès du public aux informations sur la situation juridique des brevets dans ce contexte, un projet de l'OMPI visant à répondre à ces besoins nécessitera la participation active d'une grande majorité des États membres, principalement parce que les sources primaires doivent être créées et partagées par tous les États membres.

22. Le Secrétariat de l'OMPI sollicitera un important appui de la part des décideurs dans tous les États membres, en vue de renforcer l'accès du public aux données sur la situation juridique des demandes de brevet, et continuera de fournir une assistance technique aux pays ayant des ressources et des capacités trop limitées pour pouvoir créer des registres de brevets accessibles en ligne conformément aux normes de l'OMPI.

23. Le Secrétariat de l'OMPI créera aussi un prototype de portail mondial sur le site Web de l'Organisation, qui contiendra des liens vers les adresses URL des registres de brevets nationaux existants, et il continuera d'améliorer le contenu et les fonctions du service PATENTSCOPE[®] pour faciliter la recherche d'information en matière de brevets concernant les inventions appartenant au domaine public.

[L'annexe II suit]

Traduction d'une lettre datée du 12 septembre 2012

adressée par : M. Alexander Mullen
Secrétaire général du PDG

à : M. Yoshiyuki Takagi
Sous-directeur général
Secteur de l'infrastructure mondiale
OMPI

Objet : Exigences des entreprises eu égard aux prescriptions minimales en matière de fourniture de données relatives à la situation juridique

Monsieur le Sous-directeur général,

Nous avons souhaité prendre contact avec vous, au nom du groupe de travail IMPACT du PDG, afin de vous faire part de notre point de vue au sujet des données relatives à la situation juridique.

Pour les entreprises, il est essentiel de disposer d'informations de qualité sur la situation juridique, dans la mesure où il s'agit d'un élément indispensable à une évaluation fiable de la situation des brevets, qui revêt donc une importance fondamentale pour la prise de décisions en connaissance de cause par les chefs d'entreprise.

Dès lors, le PDG a récemment mis en place une équipe d'experts dans le cadre du groupe de travail IMPACT, chargée de mettre l'accent en particulier sur les exigences des entreprises en matière d'informations sur la situation juridique, qui doivent notamment être complètes, fiables, actualisées et normalisées. Par ailleurs, des données bibliographiques et relatives à la situation juridique doivent être fournies de façon permanente et conviviale.

Par conséquent, le groupe de travail IMPACT souhaiterait présenter à l'OMPI une proposition relative à une nouvelle initiative visant

- à élargir la portée des données relatives à la situation juridique; et
- à établir une série minimale de données à fournir par les offices aux services centraux d'archivage tels qu'INPADOC et PATENTSCOPE.

Nous nous réjouissons de souligner que le groupe de travail IMPACT est le principal porte-parole des utilisateurs concernant les données relatives à la situation juridique dans le monde entier. Le groupe de travail estime par conséquent qu'il est en mesure d'apporter une précieuse contribution à tous les fournisseurs d'information en matière de brevets, en particulier l'OEB, l'OMPI, les offices nationaux de brevets, les fournisseurs d'information en matière de brevets, ainsi que, faut-il le préciser, la communauté mondiale des utilisateurs.

Un document récapitulant les souhaits et les exigences des utilisateurs a donc été établi (voir pièce jointe).

Nous avons prévu de soumettre ce document au groupe de travail IMPACT lors de notre prochaine réunion, qui sera accueillie par BASF les 20 et 21 septembre 2012 à Heidelberg. Nous nous réjouissons de la participation des représentants de l'OEB, de l'OMPI, de plusieurs offices nationaux, des principaux fournisseurs et, bien entendu, de la communauté des entreprises utilisatrices représentées par 39 entreprises membres du PDG.

Une copie de la présente lettre, à laquelle sera joint le document susmentionné, sera transmise à l'OEB.

L'équipe d'experts du groupe de travail IMPACT serait heureuse de collaborer avec votre organisation dans le cadre de l'initiative proposée et, à ce titre, escompte une réponse positive de votre part.

Nous nous réjouissons d'apporter à l'OMPI plus de précisions sur cette question. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au président du groupe de travail IMPACT du PDG, M. Peter Kallas (peter.kallas@basf.com).

Veillez agréer, Monsieur le Sous-directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé : M. Alexander Mullen
Secrétaire général du PDG)

Exigences des entreprises eu égard aux prescriptions minimales en matière de fourniture de données relatives à la situation juridique

Pour les entreprises, il est essentiel de disposer d'informations de qualité sur la situation juridique, dans la mesure où il s'agit d'un élément indispensable à une évaluation fiable de la situation des brevets, qui revêt donc une importance fondamentale pour la prise de décisions en connaissance de cause par les chefs d'entreprise.

Dès lors, le PDG a récemment mis en place une équipe d'experts dans le cadre du groupe de travail IMPACT, chargée de mettre l'accent en particulier sur les exigences des entreprises en matière d'informations sur la situation juridique, qui doivent notamment être complètes, fiables, actualisées et normalisées. Par ailleurs, des données bibliographiques et relatives à la situation juridique doivent être fournies de façon permanente et conviviale.

Par conséquent, le groupe de travail IMPACT souhaiterait présenter à l'OMPI une proposition relative à une nouvelle initiative visant

- à élargir la portée des données relatives à la situation juridique; et
- à établir une série minimale de données à fournir par les offices aux services centraux d'archivage tels qu'INPADOC et PATENTSCOPE.

Le groupe de travail IMPACT se réjouit de souligner qu'il est le principal porte-parole des utilisateurs concernant les données relatives à la situation juridique dans le monde entier. Le groupe de travail estime par conséquent qu'il est en mesure d'apporter une précieuse contribution à tous les fournisseurs d'information en matière de brevets, en particulier l'OEB, l'OMPI, les offices nationaux de brevets, les fournisseurs d'information en matière de brevets, ainsi que, faut-il le préciser, la communauté mondiale des utilisateurs.

Un document récapitulatif des souhaits et des exigences des utilisateurs a donc été établi (voir pièce jointe).

Le groupe de travail IMPACT a examiné ce document lors d'une réunion accueillie par BASF les 20 et 21 septembre 2012 à Heidelberg, à laquelle ont participé les représentants de l'OEB, de l'OMPI, de plusieurs offices nationaux, des principaux fournisseurs et, bien entendu, de la communauté des entreprises utilisatrices représentées par 39 entreprises membres du PDG.

L'équipe d'experts du groupe de travail IMPACT serait heureuse de collaborer avec l'OMPI et les offices de brevets nationaux et internationaux dans le cadre de l'initiative proposée.

Appendice 1

Document récapitulatif des exigences

Prescriptions minimales concernant la fourniture de données relatives à la situation juridique

Observations générales

Le système des brevets constitue un mécanisme visant à encourager l'innovation et les investissements dans la technologie et il est dans l'intérêt de chaque pays de favoriser les progrès techniques au bénéfice de la société et de la population. Par conséquent, il est essentiel d'appeler l'attention de toute personne ou organisation ayant des activités commerciales sur les droits monopolistiques découlant des brevets détenus par des tiers dans le domaine concerné.

Toutefois, cela ne suffit pas. Étant donné que la plupart des brevets ont potentiellement une durée de validité d'environ 20 ans, on ne peut qu'essayer d'imaginer combien de temps durera un droit monopolistique sur la base des données relatives aux caractéristiques techniques uniquement – et cela peut conduire à de graves erreurs. Dans la pratique, les titulaires de brevets souvent ne continuent pas de payer les annuités pendant toute la durée de leur monopole et laissent expirer leurs droits attachés au brevet en moyenne 11 à 12 ans environ après le dépôt. Aussi, est-il fondamental que les utilisateurs éventuels d'une invention, autres que le titulaire du brevet, puissent trouver facilement des informations quant à la question de savoir si un brevet est toujours en vigueur ou non. Ainsi, ils pourront déterminer s'ils sont libres d'utiliser l'invention, par exemple, en lançant un produit concurrent sur le marché, ou s'ils doivent d'abord concéder sous licence un procédé breveté.

Dès lors, les données relatives au statut juridique constituent une information essentielle qui doit être rendue publique, la facilité d'accès à cette information ayant des conséquences directes, non pas seulement pour les entreprises, mais également pour la société en général.

La communauté des brevets est pleinement consciente et se félicite des efforts déployés par l'OEB et l'OMPI pour collecter et regrouper les données relatives à la situation juridique. À l'heure actuelle, la base de données de l'OEB, INPADOC, constitue la principale source de ces données. Toutes les données devraient donc au moins être disponibles par l'intermédiaire de cette source centralisée.

Étant donné que la plupart des entreprises ont besoin de connaître la situation juridique des brevets au niveau mondial, le meilleur moyen d'accéder aux données y relatives pour avoir un premier aperçu est de consulter une source centralisée afin d'éviter de devoir consulter plusieurs sources pour avoir une vue d'ensemble de la situation juridique des brevets à l'échelle mondiale.

En conséquence, les données les plus importantes, qui sont communiquées à cette source centralisée, doivent être

- fournies en temps utile
- complètes
- fiables
- correctes
- accompagnées d'explications sur leur signification lorsque des codes sont utilisés ou qu'elles sont fournies dans des langues autres que l'anglais

Ces exigences générales revêtent une importance fondamentale pour la communauté des utilisateurs.

Principaux événements juridiques

Le PDG met l'accent, en priorité, sur les principaux éléments en rapport avec la situation juridique des brevets, à savoir

Avant la délivrance

- Données concernant le dépôt (bien que la publication soit généralement le premier élément d'information communiqué au public, la date du dépôt revêt une importance fondamentale, un grand nombre de dates étant déterminées sur cette base, notamment la durée de validité du brevet, le droit de priorité, le CCP, ou l'ouverture de la phase nationale (aucun pays ne peut exiger l'ouverture de la phase nationale avant un délai de 30 mois à compter de la date de priorité)
- Publication de la demande (un lien vers la publication doit être fourni)
- Examen
- Retrait de la demande
- Rejet de la demande
- Pour les dépôts de demandes selon le PCT, au moins l'ouverture de la phase nationale

Délivrance

Après la délivrance (un lien vers la publication doit être fourni : il est important de voir ce qui a été délivré)

- Opposition (données et auteur(s) de l'opposition)
- Expiration
- Paiement des taxes
- Rétablissement des droits

En général

- Changement de titulaire
- Établissement de CCP
- Liste des membres de la famille de brevets avec un lien vers les publications

Ces exigences minimales jettent les bases d'une fourniture plus complète des données relatives à la situation juridique des brevets. Tout office ayant prévu de mettre de telles données à la disposition du public doit fournir la série minimale de données relatives à la situation juridique des brevets aux sources centralisées sur une base non discriminatoire. Par la suite des données plus détaillées doivent être communiquées.

Nous souhaitons recommander le lancement d'une initiative visant à établir des prescriptions minimales pour la fourniture de données relatives à la situation juridique des brevets à l'intention des offices qui n'ont pas encore commencé à communiquer de telles données aux sources centralisées, et à encourager les offices fournissant déjà ces données à élargir davantage la portée des informations mises à disposition.

[Fin de l'annexe II et du document]